



Blocs

Plan de protection sous COVID-19

2020

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 POUR LES BLOCS D'ESCALADE EXTÉRIEURS DE GENÈVE MONTAGNE

Version du 5 juin 2020

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après se base sur le plan modèle élaboré par la CIME, association faîtière des murs d'escalade suisses, et sur celui de l'ASPE, association suisse des professeurs d'escalade. Il décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les utilisateurs des blocs d'escalade extérieurs de Genève Montagne. Ces directives permettent de fixer les mesures de protection à mettre en œuvre avec la participation de chacun.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif de protéger les utilisateurs d'une infection au nouveau coronavirus et d'éviter sa transmission au sein de la population. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

GRIMPEUR : RÈGLES DE BASE

Le grimpeur est tenu de respecter les directives suivantes :

1. Le pratiquant se nettoie régulièrement les mains.
2. Les pratiquants gardent une distance de 2 mètres entre eux et évitent les contacts physiques.
3. Le matériel utilisé pour l'escalade doit se limiter à l'équipement privé. Il doit être nettoyé à un rythme régulier et de manière adéquate après son utilisation.
4. Le pratiquant s'inscrit sur la page dédiée du site internet de Genève Montagne. Il doit prendre connaissance de ce "Plan de protection" avant d'utiliser les blocs d'escalade.
5. Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent renoncer à grimper sur les blocs d'escalade extérieurs de Genève Montagne.

ATTENTION : Il convient de faire preuve d'une extrême prudence lors du nettoyage de l'équipement spécifique à l'escalade. Certaines substances de nettoyage peuvent altérer la solidité du matériel et engendrer un danger. Pour cette raison, il est primordial de se tenir aux consignes des fabricants.

HYGIÈNE DES MAINS

Le pratiquant se nettoie régulièrement les mains. Une désinfection constante de toutes les prises d'escalade n'est pas envisageable.

Mesures complémentaires :

- › Utilisation de désinfectant entre chaque voie d'escalade.
NB : Le grimpeur doit venir avec sa propre lotion désinfectante et est responsable de son utilisation.
- › Utilisation régulière de magnésie liquide en complément de la magnésie en poudre.
NB : Au même titre qu'un désinfectant conventionnel, la magnésie liquide est une solution à fort pourcentage d'éthanol. Elle peut donc provoquer des intolérances ou des réactions allergiques. De ce fait, le grimpeur est responsable de son utilisation.

GARDER SES DISTANCES EN GÉNÉRAL

Les grimpeurs gardent une distance de 2 mètres entre eux. Si un groupe est composé de plus de cinq personnes, il doit être subdivisé en petits groupes de cinq personnes au maximum.

GARDER SES DISTANCES DANS LA PRATIQUE SPÉCIFIQUE

L'escalade est un sport individuel ou la proximité physique est évitable. Un cas de figure peut néanmoins contredire ce principe : la parade.

La parade est autorisée par l'OFSP, mais elle doit être aussi brève que possible.

Mesure complémentaire :

- › Pour les personnes désirant éviter ce geste, l'utilisation d'un crash pad peut limiter le risque de blessure inhérent à la chute.

ÉTABLIR DES LISTES DE PRÉSENCE

Pour permettre le traçage des individus ayant été en contact étroit avec des personnes infectées, les grimpeurs doivent inscrire leur nom et prénom, ainsi que la date de leur activité sur les blocs d'escalade extérieurs au lien suivant :

www.genevemontagne.ch/covid-19/

Mesure complémentaire :

- › Les organisateurs de cours d'escalade ou d'activités en lien avec les blocs d'escalade sont tenus de dresser une liste des participants et d'inscrire celle-ci au même lien.

CONTRÔLE ET ADMISSION DES GRIMPEURS

Les grimpeurs s'engagent sur l'honneur à répondre au questionnaire ci-dessous avant d'utiliser les blocs d'escalade extérieurs :

1. Ai-je des symptômes de n'importe quelle maladie, même autres que ceux liés à la maladie COVID-19 ?
2. Ai-je été en contact avec quelqu'un qui est ou a été infecté dans les 14 derniers jours ?
3. Suis-je censé être en auto-isolement ?
4. Ai-je un soupçon que je pourrais être infecté ?

ATTENTION : *Si l'une des réponses à ces questions est positive, l'accès aux blocs est **INTERDIT**.*

DISPOSITIONS FINALES

Genève Montagne se réserve le droit d'adapter ou de compléter le plan de protection des blocs d'escalade extérieurs à tout moment en raison de nouvelles conditions-cadres juridiques, de résultats scientifiques ou d'une réévaluation de la situation.

Chaque grimpeur est responsable de prendre connaissance de ce plan de protection et de le mettre en œuvre.

Des informations complémentaires sont disponibles aux adresses suivantes :

www.ofsp-coronavirus.ch

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

<https://www.ge.ch/>

COMMUNICATION DE CE DOCUMENT

Ce document sera envoyé par courriel à tous les membres de Genève Montagne ainsi qu'aux autorités de la Ville de Lancy.

Il sera également disponible sur le site internet de Genève Montagne : www.genevemontagne.ch.

Une synthèse de ce document sera affichée sur les blocs d'escalade extérieurs, ainsi que les affiches « Voici comment nous protéger » de l'OFSP et « Spirit of Sport » de Swiss Olympic.

PERSONNES DE CONTACT

Mathieu HOLTZ

+41 (0) 78 922 30 96

mathieu.holtz@gmail.com

Sébastien GUÉRA

+41 (0) 78 802 38 69

sebastien.guera@gmail.com

[Lien vers les documents à télécharger](#)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/downloads-in-verschiedenen-sprachen.html>

https://swissolympic.ch/dam/jcr:662e3e18-3e0d-44ce-9481-98bace48a92c/SO_Corona_A4_Verhaltensregeln_FR_290520.pdf